



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES NAUTILIS

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2024 - D - 449

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique patinoire Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :

- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2
- adjoints techniques : 2

Pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 31 décembre 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 08 JAN. 2025

Publié ou notifié

Le : 09 JAN. 2025

Toute correspondance doit être adressée à
M. le Président de la Communauté d'Agglomération

25 Bd Besson Bey - 16023 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax 05 45 38 60 59

contact @grandangouleme.fr
www.grandangouleme.fr